



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale de
Larribar-Sorhapuru (Pyrénées-Atlantiques)**

N° MRAe : 2018ANA25

Dossier PP-2017-5800

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération Pays-Basque

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 08 décembre 2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 janvier 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

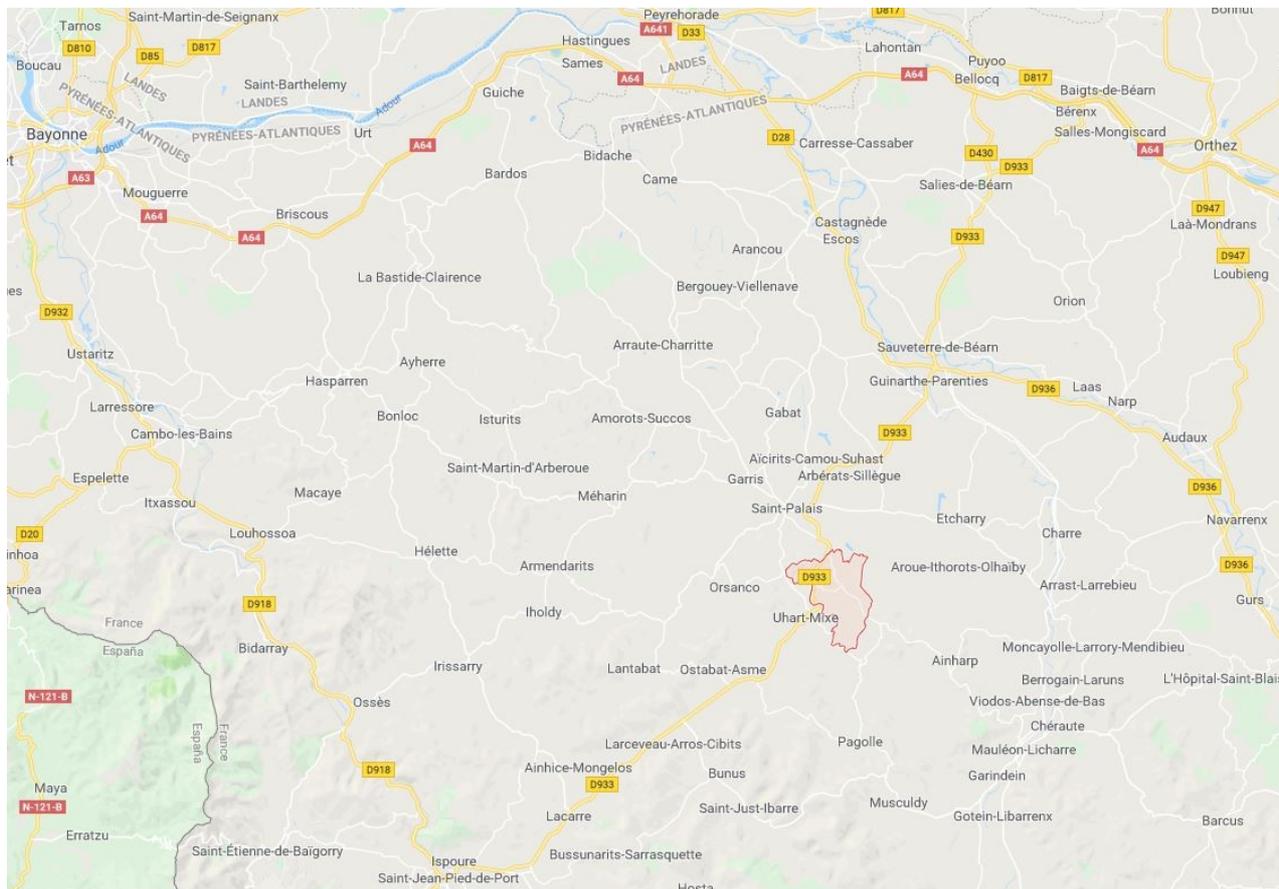
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

La commune de Larribar-Sorhapuru est une commune des Pyrénées-Atlantiques située à 60 kilomètres au sud-est de Bayonne. Sa population est de 194 habitants (source INSEE 2014) pour une superficie de 10,65 km². La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Pays-Basque représentant 158 communes pour 309 723 habitants (source Banatic¹ 2017).

Le projet de carte communale envisage l'accueil de 26 nouveaux habitants d'ici 2027, qui correspond à une croissance démographique de 1 % par an et qui nécessiterait la construction de 15 logements environ.

Pour accompagner le développement souhaité par la collectivité, la carte communale comprend 8,5 hectares classés en zone constructible parmi lesquels 2,53 hectares sont potentiellement urbanisables.



Localisation de la commune de Larribar-Sorhapuru (source : Google maps)

La commune de Larribar-Sorhapuru ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU). La collectivité a engagé l'élaboration d'une carte communale le 18 février 2016. La communauté d'agglomération du Pays Basque, créée le 1er janvier 2017 et compétente en matière de documents d'urbanisme, a décidé de poursuivre l'élaboration de la carte communale.

Le territoire communal comprend au titre de Natura 2000 la zone spéciale de conservation (ZSC) *La Bidouze (cours d'eau)* (FR7200789). L'enjeu de conservation le plus fort sur la commune concerne les prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'élaboration de la carte communale est, de ce fait, soumise à un processus d'évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de carte communale fait l'objet du présent avis.

1 Banatic : base nationale sur l'intercommunalité

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A. Remarques générales

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R.161-3 du Code de l'urbanisme. Cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

Le rapport de présentation comprend tous les éléments exigés par le Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre de la carte communale.

L'Autorité environnementale souligne la présence de nombreuses cartographies venant illustrer et appuyer les explications textuelles et permettant ainsi d'assurer une bonne accessibilité au public.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Aquitaine ayant été annulé par décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 juin 2017, il serait opportun de supprimer les mentions qui y sont faites et de mettre à jour le dossier en faisant désormais référence au document « État des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux ».

Le système d'indicateurs présenté en fin de rapport de présentation mériterait d'être complété. En effet, l'ajout d'un indicateur permettant d'appréhender l'évolution de la population serait utile pour suivre annuellement l'adéquation entre le projet et sa mise en œuvre. De plus, une indication concernant la fréquence de récolte des données permettrait d'assurer un suivi optimal du projet communal.

Le résumé non technique présent dans le rapport de présentation permet au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

En matière démographique, le rapport de présentation indique que la commune connaît une décroissance de sa population jusqu'en 1999, puis une reprise modérée pour atteindre un rythme de croissance démographique de +0,4 % par an sur la période 2009-2014.

La commune se caractérise par un vieillissement de sa population et par un phénomène de desserrement des ménages. En 2014, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,8 alors qu'il était de 4,7 en 1968.

En ce qui concerne le parc de logements, celui-ci est composé de 82 habitations en 2014 (dont 70 résidences principales, 2 résidences secondaires et 10 logements vacants). Le point mort entre 2009 et 2014 est estimé à 3 logements, soit 0,6 logements par an. De 2009 à 2014, le rythme de construction moyen a été de 1,4 par an, contre 0,8 de 1999 à 2009. Depuis 2014, ce rythme est à la baisse avec une moyenne de 0,3 logements neufs par an.

En matière de consommation d'espaces agricoles et naturels, le rapport de présentation indique que depuis 2007, 0,30 hectares ont été consommés pour un total de un logement. Cinq logements ont en réalité été construits mais quatre relevaient de réhabilitations de logements existants. Sur la période précédente (1997-2006), la consommation d'espace a été de 0,72 hectares pour quatre logements.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée de manière satisfaisante, claire et bien illustrée.

En matière de risques, la commune de Larribar-Sorhapuru est concernée par un risque sismique moyen de niveau 4 et par un risque faible de retrait-gonflement des argiles. Du fait de la pratique de l'écobuage sur son territoire, elle est également identifiée au dossier départemental des risques majeurs comme soumise au risque feu de forêt.

La commune est concernée par un risque inondation (par crue rapide et par remontée de nappe). Ce risque est localisé principalement sur les cours d'eau de la Bidouze et de l'Ispachoury Erreka sur les parties nord, ouest et sud de la commune. Il n'existe pas de plan de prévention des risques d'inondation, toutefois ce risque est reporté dans l'atlas départemental des zones inondables.

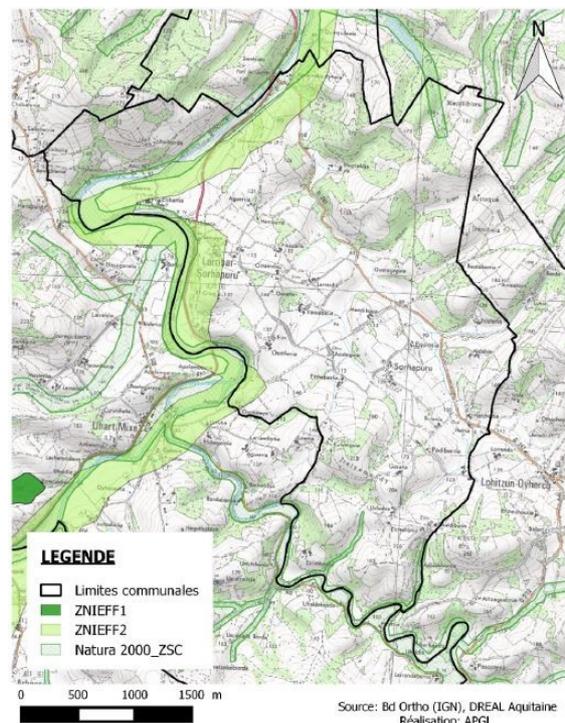
En matière de défense incendie, deux poteaux incendie sont présents sur la commune. Le rapport de présentation n'indique pas l'état de fonctionnement de ces installations. L'Autorité environnementale estime

que le dossier devrait apporter des éléments d'information complémentaires en précisant notamment si des investissements sont prévus pour améliorer la couverture communale en la matière.

En ce qui concerne l'eau potable, l'approvisionnement est assuré par le syndicat de production d'Auterrive à partir de deux forages dans la nappe alluviale du gave d'Oloron à Auterrive. Le dossier indique qu'en fonction des projets de constructions dans les bourgs, des extensions ou renforcements seront peut-être à prévoir. Des précisions chiffrées concernant la capacité du réseau d'eau potable auraient permis de s'assurer de la capacité d'approvisionnement en eau au regard du projet démographique communal.

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Le rapport de présentation indique que les secteurs inscrits en zone constructible ont fait l'objet d'études de perméabilité des sols afin de déterminer leur capacité à recevoir de l'assainissement autonome. Les résultats de ces tests sont en annexe. Ils indiquent que tous les terrains sont aptes à l'assainissement autonome. Le rapport de présentation n'indique cependant pas l'état de fonctionnement des installations d'assainissement individuel actuels. Le dossier devrait donc être complété par un état des lieux de ces équipements afin de pouvoir évaluer les impacts potentiels de l'assainissement sur les milieux récepteurs.

En ce qui concerne le milieu naturel et la biodiversité, les enjeux concernent la présence du site Natura 2000 *La Bidouze (cours d'eau)* et la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Réseau hydrographique de La Bidouze et de La Joyeuse ». Le site Natura 2000 identifie la présence sur le territoire communal de quatre habitats communautaires et d'un habitat prioritaire (boisements alluviaux inondables). Des espèces d'intérêt communautaire ont également été répertoriées sur la commune ou à proximité comme l'Agrion de mercure, la Cordulie à corps fin, le Cuivré des marais, le Toxostome et la Loutre d'Europe.



Carte du patrimoine naturel de la commune de Larribar-Sorhapuru (source rapport de présentation)

La trame verte et bleue a bien été déclinée à l'échelle communale. Elle a été établie à partir de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine, ex-Schéma régional de cohérence écologique Aquitaine (SRCE). La Bidouze à l'ouest et au sud de la commune représente le corridor et le réservoir de la trame bleue communale. Les milieux bocagers, milieux ouverts et semi-ouverts ainsi que les boisements et prairies au nord de la commune représentent les réservoirs et corridors terrestres de la trame verte. La préservation de ces continuités constitue un enjeu important pour la commune.

C. Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le rapport de présentation expose les perspectives de développement de la commune. Le projet communal consiste à disposer de terrains constructibles pour permettre l'accueil de 26 nouveaux habitants. Parmi les trois scénarios de développement envisagés, le scénario dit « intermédiaire » a été retenu par la commune. Il vise une augmentation de la population communale de +1 % par an sur la période 2014-2027. Le choix de ce scénario consistant à plus que doubler le rythme passé aurait mérité d'être mieux explicité.

Le besoin en logements pour la population existante (dit « calcul du point mort ») et pour l'accueil des nouveaux arrivants est estimé à 14 logements, en faisant l'hypothèse de 2,65 personnes par ménage en 2027.

Le projet de carte communale offre un potentiel constructible de 2,53 hectares (dont 2,36 ha au niveau du village de Larribar et 0,17 ha au niveau du village de Sorhapuru). La surface classée en zone constructible est portée à environ 8,5 hectares et comprend les enveloppes déjà urbanisées. La commune estime que son projet permet un potentiel de 15 logements en faisant l'hypothèse d'une densité de 6 logements à l'hectare. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont donc en adéquation avec le projet communal. L'Autorité environnementale estime cependant que la densité envisagée reste faible par rapport à un objectif national de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont localisées en dehors du site Natura 2000. Les terrains concernés (2,33 ha de pâtures mésophiles et 0,20 ha de terrains en friche) ne constituent pas des habitats naturels pour les espèces d'intérêt communautaire du site. Le dossier conclut ainsi à une absence d'impact direct sur le site Natura 2000. Une analyse des impacts indirects potentiellement causés par l'assainissement est également réalisée. Elle conclut également à une absence d'impact indirect du fait d'une bonne aptitude des sols à l'assainissement individuel.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

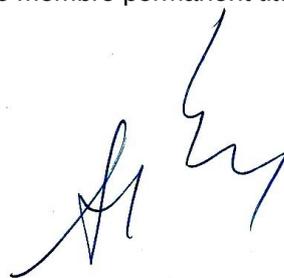
Le projet d'élaboration de la carte communale de Larribar-Sorhapuru a pour objectif d'encadrer le développement à l'horizon 2027, en envisageant l'accueil de 26 nouveaux habitants. La commune prévoit pour ce faire la mobilisation de 2,5 hectares de terrains agricoles parmi les 8,5 hectares classés constructibles.

Le projet présenté vise à éviter les impacts sur l'environnement et les surfaces agricoles, notamment en recentrant l'urbanisation autour des deux villages de Larribar et Sorhapuru. Toutefois, il ne s'inscrit pas dans une démarche de modération de la consommation d'espace, les densités envisagées en extension étant très faibles.

L'ajout d'éléments relatifs à la défense incendie et à l'assainissement individuel compléterait opportunément le dossier pour une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet de carte communale.

Enfin, le système d'indicateurs de suivi mériterait d'être amélioré.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent titulaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'AYPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO